

## MAIRIE DE VEROSVRES

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2017

Présents: Eric MARTIN, Jean-Pierre ARQUEY, Denise TABOULOT, Robert BONIN, Nathalie DARGAUD, Valérie PINON, Sylvie CHARVET, Danièle DUFOUR, Lionel CABATON, Alain MAZILLE, Marc EMORINE.

Secrétaire de Séance : Valérie PINON

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire, approuve le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2017 à l'unanimité.

#### REUNIONS INTERCOMMUNALES

✓ Assainissement Collectif : Le cabinet Secundo termine le schéma directeur. Les élus communautaires émettent la volonté de former et d'accompagner les employés communaux dans ce domaine.

✓ OFFICE DE TOURISME : La fusion entre les offices de tourisme de Matour et de Tramayes a eu lieu. L'organisation reste associative. Le bureau doit être élu dans les jours qui viennent.

✓ CIAS : Le projet de création d'un centre social est à l'étude.

✓ Enfance - Jeunesse : La réflexion sur la construction d'un groupe scolaire pour le RPI de la Noue est en cours.

✓ SPANC : La communauté de Communes St Cyr Mère Boitier réfléchit sur une reprise éventuelle de la compétence de l'assainissement non collectif.

✓ TEPCV : La commune de Vérosvres n'a pas de projet inscrit dans ce dispositif. La communauté de Communes offre des ampoules que le Maire propose de distribuer aux enfants de l'école. En parallèle, la société ENEDIS propose de faire une animation à l'école afin de sensibiliser les jeunes aux économies d'énergie, aux dangers de l'électricité, etc...

✓ ZERO PHYTO : Le matériel a été choisi par chaque commune, la communauté de communes va investir 148 000 €. L'appel d'offre est lancé. Les demandes de subvention sont envoyées, une moyenne de 80 % de subvention est attendue.

✓ OPAH : L'étude se termine. Une présentation de l'opération pour 2018 est prévue la semaine prochaine.

✓ ECONOMIE : Un projet d'agrandissement de la zone Genève-Océan est en cours.

✓ MARPA : La rénovation de la MARPA de Matour se termine.

✓ FOURRIERE : Les délégués se sont rendus à l'assemblée générale. Les tarifs vont augmenter.

✓ CO-VOITURAGE : Un accord a été trouvé afin de créer une zone de co-voiturage à Clermain.

#### **- Délibération n° 2017\_55**

#### **Classement de Chemin Ruraux en Voies Communales**

Le Maire indique que des routes communales goudronnées sont toujours classées en chemins ruraux et qu'il convient de procéder à un classement de celles-ci en voies communales.

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, de simplification du droit qui a modifié le Code de la voirie routière en permettant le classement et le déclassement des voies communales, sans enquête publique lorsque la Commune est propriétaire du terrain et lorsque le classement ou le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies ;

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et 141-9;

Vu le Code rural et notamment ses articles L 161-1,161-2 et 161-5;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- 1er et 5 et L 2321-2;

Vu la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » exercée par la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2007 autorisant le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des Voies Communales et Chemins Ruraux dans le cadre du transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »;

Vu la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais incluant la reprise des compétences statutaires de l'ancienne Communauté de Communes de Matour et sa Région ;

Le Maire expose à l'assemblée que:

- ✓ La qualification de Voie Communale s'acquiert, soit par suite de l'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à la voirie de collectivités locales, soit postérieurement par acte de classement volontaire ;
- ✓ Le classement, acte qui confère à un Chemin Rural le caractère de Voie Communale, est prononcé par le Conseil Municipal et prend effet à la date de la publication de la décision pour les voies existantes ;
- ✓ La Commune est propriétaire de tous les Chemins Ruraux dont le classement en Voie Communale est proposé aujourd'hui;
- ✓ L'opération de modification de la voirie proposée n'apporte aucun changement aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies concernées qui sont ouvertes au public et ne nécessite donc pas d'enquête publique préalable.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au Classement en Voies Communales des Chemins Ruraux conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

N° de Voie	CHEMIN	Longueur en mètres	Ancienne Désignation
VC n°25	Du champ des Las (VC n° 7) à la Croix des Ducs	280	CR des Pierres à la Croix Auduc
VC n°26	Du champ des Las (VC n° 7) aux Pierres	330	CR des Pierres à la Croix Auduc

VC n°27	Des Ducs (VC n° 16) à la Croix des Ducs	35	CR des Ducs à la Croix des Ducs
VC n°28	De Drompvent (VC n° 7 à La Chapelle de Drompvent)	370	CR de Drompvent aux Ducs
VC n°29	Des Moreaux (de la VC n° 7 à la maison Brumaire)	180	CR dit des Moreaux
VC n°30	Des Pierres (VC n° 6) au Vanessot	510	CR d'Ozolles à Drompvent
VC n°31	Des Pierres (VC n° 6) à Montot	280	CR du Moulin des Pierres aux Pierres
VC n°32	De Montot aux Pierres	180	CR de Montot aux Pierres
VC n°33	Du Haut des Forêts (VC 7 à VC 19)	125	CR du Haut des Forêts
VC n°34	Des hautes Roches (Les Essertines)	110	CR dit des Hautes Roches
VC n°35	De la RD 121 (Col des Vaux) à la maison Lardy	300	CR des Janots au Col des Vaux
VC n°36	De Lavau (VC n° 12) à Trivy	210	CR de Lavau à Trivy
VC n°37	Des Goujats	100	CR des Goujats
VC n°38	De la Burtinière (VC n° 10) à Bottet	450	CR de Bottet à la Burtinière
VC n°39	De Chevannes (VC n° 20) à Montot	200	CR de Chevannes à Montot
VC n°40	De Chevannes (VC n° 20) à la maison Trichard	250	CR de Chevannes
VC n°41	De Chevannes (VC n° 20) à Bottet	100	CR de Beaubery aux Chevannes
VC n°42	De Chevannes (RD 121) à la limite de Beaubery (le long de la RCEA)	800	D 121
VC n°43	De Chevannes (D 121) aux Grands Noyers (le long de la RCEA)	800	D 121 + CR dit de la Carrière
VC n°44	Des Grands Noyers (de la VC 43 à la maison Privat)	120	CR du Betty
	<b>TOTAL</b>	<b>5 730</b>	

**DECIDE de renommer les voies communales existantes ci-dessous :**

VC n°23	De la VC n° 3 direction Dompierre les Ormes (Les Essertines)	480	VC n° 3 bis
VC n°24	De la VC n° 3 au Bois du Chatelet (Les Essertines)	300	VC n° 3 ter

DIT que la longueur totale des Voies Communales de la commune de Vérosvres s'élève à 43 km 720, dont 42 km 270 en voies goudronnées et 1 km 450 en voies non goudronnées, et autorise le Maire à engager les démarches correspondantes.

### INVESTISSEMENTS 2018

Le Maire fait le bilan des derniers travaux 2017 effectués:

- Réfection du toit du commerce
- Pont des Champs
- Grilles d'aération dans le bâtiment Garderie/Cantine/Bibliothèque. Un bureau d'étude doit contrôler de nouveau le taux de radon en début d'année 2018 :

#### **- Délibération n° 2017\_56**

#### **Devis Mesures de Radon au Restaurant Scolaire, Garderie et Bibliothèque**

Vu l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public,

Vu les résultats du dépistage initial effectué début 2015, et les travaux réalisés dans le bâtiment du groupe scolaire,

Le Maire informe le conseil de la nécessité d'effectuer de nouvelles mesures de Radon dans la partie restaurant scolaire, garderie et bibliothèque.

Plusieurs organismes ont été consultés pour effectuer ces mesures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer de nouvelles mesures de dépistage du radon dans le restaurant scolaire, la garderie et la bibliothèque,  
ACCEPTE le devis de l'entreprise B2E Ingénierie de Cluny pour montant de 360 € HT.

**- Délibération n° 2017\_57**

**Devis Porte Eglise**

Le Maire informe l'assemblée que la porte latérale de l'Eglise doit être changée. Plusieurs devis ont été proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'installer une porte neuve à l'Eglise,  
ACCEPTE le devis de l'entreprise Bernard ROUSSEAU de Suin pour un montant de 1980 € HT.

**- Délibération n° 2017\_58**

**Plancher et Bancs de l'Eglise**

Le Maire rappelle qu'une partie du plancher et des bancs de l'Eglise a été refait à neuf. Il informe qu'il est nécessaire de refaire à neuf la seconde partie. Il expose au Conseil les différents devis reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de refaire à neuf la seconde partie du plancher de l'Eglise, ainsi que des bancs.  
ACCEPTE le devis de Monsieur Bernard ROUSSEAU de Suin pour un montant de 2 910 € HT.

- Aménagement du Bourg : Le bureau d'étude ADAGE travaille sur ce dossier afin de chiffrer le coût des travaux. Des devis ont été demandés pour l'installation d'une borne électrique avec distributeur à jetons à destination des camping-cars.

- Autres investissements à prévoir pour 2018 :  
Pont de Chevannes, Matériel Zéro Phyto, Achat de terrain, etc...

**- Délibération n° 2017\_59**

**Location Salle Communale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de location pour une réunion dans une petite salle à **15 €** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**- Délibération n° 2017\_60**

**Engagement dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart (1/4) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles pour **35 350 €** (soit 25 % des crédits N-1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## AFFAIRES DIVERSES

\* Une réflexion est à envisager pour le recrutement d'un emploi contractuel à 16 heures hebdomadaires si le dispositif des contrats aidés ne se renouvelle pas.

\* SMAAA : Le chantier de Chevannes se poursuit normalement.

\* Le bulletin municipal est en préparation.

\* Marc Emorine soulève le point que le PLUi ne favorise pas la construction d'habitation et d'annexes sur la commune, ainsi que le problème des surfaces à bâtir.

\* La société ORANGE informe que les câbles sont pris dans les branches à certains endroits. Elle demande que les propriétaires effectuent l'élagage des arbres concernés.

\* Une vérification et actualisation des bases du foncier bâti doit être faite pour les immeubles classés 7 et 8.

\* Un recensement des points d'eau incendie doit être effectué afin que le SDIS puisse mettre à jour sa base de données.

\* Le Préfet a donné sa position concernant la demande de dérogation de la famille RUET pour la scolarisation de leur enfant à Dompierre les Ormes. Il confirme que c'est le Maire de la commune qui a le pouvoir de décision.

\* Une réunion a eu lieu entre la société ENEDIS, les élus et Frédéric DUFOUR afin de trouver une solution au problème technique d'électrification de ses vaches laitières dans la stabulation.

\* Un colis va être distribué aux personnes de plus de 80 ans n'ayant pas pu participer au repas des aînés.

\* La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 26 janvier 2018.

La séance est levée à 23h00.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 14 décembre 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,  
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,